

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Conseil communal en date du **31 mai 2022**.

Zone de Police - Ordonnance de police - Louvain-la-Plage du 30 juin au 31 juillet 2022

Cette ordonnance a été expédiée pour publication et information aux Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police.

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **2 juin 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **31 mai 2022**.

Le Directeur général,

G. Lempereur



La Bourgmestre,

J. Chantry